L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

Journal quotidien..........$12 } payable d'avance
Do trois fois par semaine $10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 11 FEVRIER 1843.

Pour Président des Etats-Unis:

HENRY CLAY.

Assemblées de Municipalité.—Nous rappelons à nos lecteurs que les assemblées auront lieu ce soir:

Pour la 1ère municipalité: à la Salle de Bal de la Bourse St.-Louis.
Pour la 2de. " Arcade de Banks.
Pour la 3me. " Café Franklin.

LA MAIRIE.

C'est ce soir même que les whigs sont appelés à exprimer leurs préférences relativement au candidat qui doit courir sur le ticket whig pour le poste de Maire. Des réunions ont lieu dans chaque municipalité; et dans ces réunions chacun pourra, avec la liberté la plus illimitée, faire connaître ses vœux. Le mode que l'on a adopté est sans contredit le meilleur pour assurer la libre et complète expression de l'opinion publique; tous ceux en effet qui ont quelque intérêt à la nomination du Maire, sont mis à même de faire triompher leurs désirs.

Le vœu de la majorité sera positivement constaté par l'épreuve de ce soir; et quelque soit ce vœu, il sera, nous en sommes convaincus, accepté sans le moindre désappointement et sans la moindre hésitation par tous ceux qui pourront ne l'avoir point partagé. Tout bon Whig, tout bon citoyen qui aura à cœur le succès de la bonne cause et la permanence de nos institutions, s'empressera de soutenir le candidat de la majorité, dût-il pour accomplir ce devoir faire le sacrifice de ses sympathies personnelles; le désintéressement politique et la bonne harmonie qu'il créera dans nos rangs, assurera notre triomphe.

Le mode adopté est, nous le répétons, excellent tout point; et la meilleure preuve, c'est qu'il n'a soulevé la moindre objection ni dans l'assemblée où il a été proposé, ni dans le public qui s'est empressé de l'accepter. Les intérêts de toutes les parties de la ville s'y trouvent également ménagés, et personne n'aura la moindre plainte à faire entendre. Aussi lorsque la Convention aura prononcé, tous les Whigs accorderont sans nul doute à son choix le concours le plus sincère et le plus zélé.

Nous n'avons pas besoin d'insister en ce moment sur l'importance de l'élection qui va avoir lieu; il n'est pas un d'entre nous qui ne comprenne qu'il a un grand devoir à remplir, et qu'il n'y doit point manquer. Il nous suffit donc de rappeler à nos concitoyens qu'ils ont à assister ce soir aux assemblées des Municipalités et qu'en accomplissant cette tâche, ils feront ce qu'ils doivent à leur parti et à leur pays.

☞Le *Courrier* se fâche parce que nous citons, en l'approuvant fort, mais en souriant un peu, un paragraphe de sa façon. Est-ce notre faute cependant si le *Courrier* est fait de telle sorte qu'on ne puisse pas le citer sans qu'il prenne cela pour une injure ou pour une ironie?

BAL EN L'HONNEUR D'HENRY CLAY.

Un bal sera offert par les citoyens de la Nouvelle-Orléans à l'honorable Henry Clay, qui, sous peu de jours doit quitter cette ville. Ce bal aura lieu mercredi prochain, dans la belle salle de la Bourse St.-Louis.

Stabat Mater.—La dernière répétition générale de cette magnifique composition a eu lieu à St. Patrick vendredi soir; et elle nous donne l'espérance que l'exécution publique, fixée à lundi prochain, sera tout à fait digne de l'œuvre et de son but. Nous avons eu le tort de ne pas insister sur ce dernier point, plus que nous ne l'avons fait. Le produit du concert spirituel dans lequel on entendra le *Stabat*, est destiné à "l'Asyle des Orphelines de la Louisiane." Cette institution, l'une des plus pauvres, mais en même temps l'une des mieux administrées de la Nouvelle-Orléans, est véritablement une institution de charité; car elle ne compte que sur la charité pour se soutenir. Elle est sous la protection spéciale des "Dames et Demoiselles de la *Providence*," qui secondent de leur mieux les efforts d'une directrice pleine de dévouement; elle reçoit de généreux secours de quelques autres personnes dont nous voudrions pouvoir proclamer les noms; trois boulangers de cette ville entre autres, et un grand nombre de marchands de la Halle fournissent gratuitement du pain, de la viande et des légumes; mais malgré ces charitables contributions, les pauvres Orphelines, qui sont fort nombreuses, ne se trouvent pas toujours à l'abri du besoin. C'est donc une noble pensée de l'Athénée Musical, que d'essayer en leur faveur, à l'aide d'un chef-d'œuvre, un appel à l'humanité. Cet appel a déjà été entendu; ceux qui n'y auraient pas encore répondu doivent s'empresser d'apporter aussi leur offrande; car ce sera là véritablement une charité bien placée.

THEATRE D'ORLEANS.

La Favorite, opéra en 4 actes, musique de Donizetti. 1ère. représentation.

Allons! décidément le charme est rompu, et la salle d'Orléans ne sera plus condamnée à n'être dans ses plus belles soirées, qu'un vaste désert d'hommes: les dames s'y sont rendues en foule jeudi soir, et la double guirlande qui paraît si gracieusement naguères le pourtour des premières loges, s'est enfin reformée toute entière. Les belles et joyeuses représentations ne nous feront plus faute. Cette nouvelle ère, annoncée en quelque sorte et promise par les reprises du *Rossignol* et de *Lucie de Lammermoor*, a été glorieusement inaugurée par la première représentation de la *Favorite*. La fête était complète dans la salle et sur la scène. Les charmantes inspirations de Donizetti, leur verve facile et mélodieuse, leurs allures rapides, ont singulièrement ravi un auditoire auquel son nombre et sa propre splendeur avaient donné d'avance les meilleures dispositions: aussi le succès, ainsi que nous l'avons annoncé à la hâte, a-t-il été des plus francs et des plus décidés. Nous nous en réjouissons pour les artistes auxquels cela rendra du courage, pour l'administration qui n'aura plus à se plaindre, et surtout pour le public dont l'indifférence menaçait de dégénérer en un ennui chronique, pour le public qui va se reprendre un peu à ses plaisirs d'autrefois et fera fort bien.

Nous avions grandement raison d'affirmer que la *Favorite* n'était pas indigne des sœurs aînées que nous lui connaissions déjà: cette nouvelle partition a toutes les qualités qui distinguent les œuvres du fécond maestro qui l'a écrite. La mélodie y abonde, et si parfois elle n'est réellement ni très neuve, ni très fraîche, elle rachète ce défaut par l'élégance et l'ampleur des développemens. Elle plaît toujours. Les duos, les trios, les finals, les chœurs sont traités avec cette parfaite connaissance de la scène dont Donizetti a donné tant de preuves; et par-dessus le marché, tout cela coule avec une rapidité, un entrain, une aisance qui ne vous permettent guères d'y chercher les parties défectueuses. On se laisse aller tout naturellement et non sans un vrai plaisir, à ce courant qui vous emporte sur ses ondes mollement balancées. Et lorsque, par hasard, au milieu de ces belles eaux jaillit une source vive et limpide, vous vous y abreuvez avec joie. Et ces sources vives, qu'on nous passe la métaphore, sont assez nombreuses dans la *Favorite*, surtout dans les trois derniers actes. Le public a, du premier coup et avec un tact qui fait honneur à son discernement musical, signalé par ses applaudissemens les principales beautés de cet opéra nouveau; et nous n'aurons guères qu'à tenir note de ces applaudissemens pour bien appliquer nos éloges. Nous nous donnerons ce plaisir après la seconde représentation que l'on nous promet pour ce soir.

La bienveillance pour l'œuvre entraînait nécessairement la bienveillance pour les artistes: cependant, ici encore, sauf quelques momens de généreuse indulgence, le public n'a guères fait que rendre justice. Il a su gré à Mlle. Lagier de ses bonnes intentions, à M. Blès de la noblesse de son jeu et de l'expression de son chant, à M. Victor de sa belle voix et de ses notables progrès; enfin il a tenu compte à M. Allard des efforts qu'il parait faire pour triompher de la faiblesse d'un organe qui se ressent d'un travail excessif et d'une indisposition mal guérie. Les applaudissements qui ont accueilli les deux derniers, doivent surtout les engager à réétudier la dernière partie de leur rôle: plus d'une fois la mémoire a fait complètement défaut vers la fin à M. Allard, et ce n'était pas la faute de Mlle. Lagier qui aidait son camarade avec un dévouement et un zèle rare. Espérons que ce soir ces imperfections auront presque complètement disparues celles-là, les artistes peuvent s'en débarrasser. Nous ne parlons pas des autres: nous sommes trop reconnaissans aujourd'hui du plaisir que nous avons goûté jeudi, pour ne pas nous contenter d'applaudir.

Les Menestrels Tyroliens dont le premier concert a eu lieu à la Salle St. Louis, continuent avec grand succès leurs soirées musicales dans la salle de l'Athœneum.

Billets de la 3me. Municipalité.—Le conseil de ville de la 3me. municipalité, dans sa dernière séance a passé la résolution suivante:

Résolu que le trésorier, conjointement avec le comité de finance, soit autorisé à émettre en échange des bonds de cette municipalité, au pair, des billets au porteur, payables à un, deux et trois ans de date, le premier billet sans intérêt, et les deux autres portant 5 pour cent d'intérêt par an, et pour toutes sommes au-dessus cent piastres.

Affaire du Somers.—La Cour Martiale qui doit juger le commandant Mackenzie a dû comme nous l'avons annoncé hier, s'assembler le 1er. courant à New-York; mais ce procès n'a pas lieu, ainsi que l'avions cru, à la demande du commandant, il n'est pas non plus le résultat du rapport fait par la cour d'enquête, car il est certain que les conclusions de ce rapport ont été une approbation unanime et absolue de la conduite du commandant du *Somers*. C'est le secrétaire de la marine qui a cru voir dans les révélations de l'enquête des motifs suffisans pour en appeler à une cour martiale.

Le capitaine MacKenzie a été arrêté sous prévention de meurtre, d'oppression, de punitions illégales et d'une foule d'autres méfaits longuement énumérés dans l'acte d'accusation. Telle est du moins la version que donne le *Madisonian*.

INTERIEUR.

Le Cabinet.—Une correspondance de Washington prétend que M. Webster quittera le département de la secrétairerie d'Etat, après le 4 mars et qu'il ira représenter l'Union en Angleterre. M. Everett dans ce cas passerait en France. M. Webster serait remplacé par le général Cass, et M. Cushing entrerait à la Trésorerie par la retraite de M. Forward.

Congrès.—La discussion du bill de colonisation de l'Orégon se poursuit ou plutôt se prolonge toujours au Sénat: elle a encore occupé sans résultat, une partie de la séance du premier courant, et elle n'a guères roulé que sur la motion de renvoyer le bill à un comité spécial. Cette question subsidiaire n'a pas même été réglée. Le bill pour empêcher et punir le transport des dépêches par d'autres voies que celle de la poste, n'a pas non plus fait grand chemin ce jour là. Les affaires exécutives ont occupé la fin de la séance.

A la chambre M. Thompson a demandé inutilement la reconsidération du bill des crédits de la guerre; adopté la veille; puis l'on s'est occupé de quelques autres questions, notamment des affaires des territoires. Le drame du Somers et le coup de main du commodore Jones à Monterey, ont fait aussi, sans succès, une première apparition à la Chambre: M. Snyder a proposé une enquête sur la conduite du juge Betts qui a, comme on le sait, dernièrement refusé d'intervenir dans la demande présentée par la veuve de Cromwell contre le commandant Mackenzie; cette motion n'a pas été acceptée. M. Adams, au nom du comité des affaires étrangères, a offert des résolutions qui réclament du président tous les renseignemens et éclaircissemens nécessaires sur les instructions données au commodore Jones et sur les actes de cet officier. Ces résolutions se seront représentées dans la séance du 2; nous les reverrons donc.

Commerce du Sud.—"Nous sommes heureux, dit le *Journal du Commerce* de New-York, d'apprendre des grandes maisons de notre ville qui font des affaires avec le Sud, que jamais les négocians de cette partie de l'Union n'ont mieux fait honneur à leurs engagements que cet hiver. Le taux du change n'a jamais été plus rapproché du pair, si toutefois on excepte l'Etat de l'Alabama."

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Jeudi, 9 Février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence de quarante-deux membres.

Pétitions, Mémoires et Résolutions.

M. Bordelon présente une pétition des citoyens de Calcasieu, demandant que leur Cour de District soit transportée ailleurs. Référé à un comité spécial composé de MM. Bordelon, Voorhies et Prescott.

M. Prescott présente une seconde requête de la même nature, qui est référée au même comité.

M. Fortson introduit une pétition de J. B. Smith. Référé au comité sur les réclamations.

Comités permanens.

M. Newport, du comité sur le Pénitentiaire, présente un rapport constatant la situation financière de cette maison. L'impression en est ordonnée. Le rapport est accompagné d'un acte pour venir au secours du Pénitentiaire.

M. Voorhies, du comité des enrolemens, annonce comme dûment enrôlée la résolution qui enjoint au Gouverneur de délivrer à M. Alexandre Porter, sénateur élu de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis ses lettres de créance.

M. Ratliff, du comité sur les réclamations, rapporte à la Chambre, sans amendement, le bill pour venir au secours de M. Charles Dutillet, shérif de la paroisse de Plaquemines. Le même membre présente un rapport défavorable à la réclamation de M. Waters, shérif de la paroisse de Caddo; et aussi à la pétition de Wm. ——— habitant de la Nouvelle-Orléans, ainsi qu'à celle de David———, exigeant une certaine compensation pour des travaux qu'il était sur le point d'entreprendre d'après l'ordre de la Législature, et dont celle-ci a subséquemment ordonné la suspension.

M. Ratliff présente encore, au nom du même comité, un rapport favorable à la pétition de A. C. Hunter, citoyen du Texas.

Comités spéciaux.

M. Claiborne, du comité spécial sur le bill concernant l'établissement d'une école de médecine, rapporte le bill avec certains amendemens.

Bills et notices de bills.

M. Musson donne avis qu'il présentera incessamment un bill pour venir au secours de la compagnie de la Bourse des Marchands.

M. Fortson, après dispense, introduit un bill pour pourvoir à la répartition des taxes de paroisse. Le bill, après avoir subi une première lecture, est référé à un comité spécial composé de MM. Fortson, Briant, Allen, Heath et Brewer.

M. Clark, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour venir au secours de Robert D. Brashear.

M. Prescott, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour faciliter la navigation du Bayou Bœuf. Référé au comité sur les améliorations intérieures.

M. Culbertson, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour amender la 14me section de l'acte qui pourvoit à l'établissement de la Cour de Cité. Il présente aussi un acte pour amender les articles 1,967 et 2,364 du Code Civil. Ces deux bills sont referés au comité judiciaire.

M. Briant, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour amender l'acte qui pourvoit à la réduction des dépenses de l'Etat. Il présente aussi un bill pour amender l'acte qui créa un annotateur des hypothèques pour la paroisse de Natchitoches.

M. Boudousquié, du comité spécial sur les élections contestées, soumet, après dispense des règles, un rapport sur les élections contestées de la délégation d'Orléans. Il est dit dans le rapport que tout ce qui a trait à des élections a été soumis à un rigoureux examen. Les motifs qui ont porté quelques membres à protester contre cette élection ne sont fondés sur aucun témoignage satisfaisant. Le rapport se termine par une résolution qui déclare les membres de la délégation d'Orléans dûment élus.

M. Benjamin annonce qu'il présentera incessamment un acte pour étendre les devoirs de l'annotateur des naissances et décès à la Nouvelle Orléans.

L'Orateur appelle l'attention de la Chambre sur le rapport de l'ingénieur d'Etat concernant le Raccourci.

M. Taylor demande que le rapport du comité sur les élections contestées soit mis à l'ordre du jour pour mercredi prochain, et que le conseil des parties réclamantes soit admis à se faire entendre à la Chambre.

M. Phelps propose de retrancher cette dernière partie de la résolution. Le comité chargé de l'examen de cette affaire, l'a fait avec zèle et impartialité, et ce serait entraîner l'Etat à des frais inutiles que de permettre au conseil des parties réclamantes de venir protester à la barre de la Chambre.

M. Taylor répond que cette affaire pourrait facilement se terminer en un jour. Au surplus la Chambre a le droit de juger cette question, et la justice réclame que les deux parties soient entendues.

M. Boudousquié désire que la motion de M. Phelps soit adoptée. Si l'on permet aux parties réclamantes de se faire entendre, ce sera huit ou dix jours perdus. Le comité a agi consciencieusement dans l'examen de cette affaire. Cependant si quelques membres sont encore mécontens, que l'on mette le rapport à l'ordre du jour pour l'une des prochaines séances; ou bien, si cette motion est rejetée, si le comité siège pendant la nuit en présence que toute la Chambre, et que l'on procède de nouveau à l'examen des témoins.

Brewer dit que jusqu'ici il s'est abstenu d'exprimer aucune opinion sur la question, parcequ'il ne l'a pas encore sérieusement étudiée. Cependant il lui semble qu'il ne serait que juste de permettre au conseil des parties réclamantes de se faire entendre. Il ne doute nullement de la sincérité du rapporteur. Mais puisque les membres du comité ont dû travailler pendant sept ou huit jours avant d'arriver à une conclusion, il lui semble naturel que d'autres se trouvent dans le même embarras et désirent d'éclaircir la question. Que les deux parties soient entendues: la justice le requiert.

M. Ogden s'abstiendra de voter sur la question, mais il est contraint de différer avec quelques-uns de ses collègues. Il n'est que juste de laisser aux parties réclamantes la liberté d'exposer les motifs qui les portent à contester à la Délégation d'Orléans la légitimité de son élection. Il a entendu une partie du rapport sur la question, et il doit avouer qu'on ne peut rien désirer de plus claire et de plus explicite. Mais est-ce une raison pour refuser à la partie adverse le droit de se faire entendre? Est-ce une raison pour refuser de donner satisfaction aux électeurs eux-mêmes.

M. Brashear dit que la Chambre a seule le pouvoir de décider la question. Pourquoi permettre à un conseil étranger de venir défendre à la barre de la Chambre l'élection de quelques membres. Jamais encore, depuis qu'il est entré dans la vie politique, il n'a vu corps délibératif agir de cette façon. Et il ne voit vraiment pas la nécessité d'une pareille mesure. Supposons un instant que quarante, cinquante individus, on ne peut pas en limiter le nombre, se présentent devant la Chambre et réclament leurs droits de Représentans, doit-on leur permettre de produire leur avocat. Il est décidé à voter contre la proposition de M. Taylor.

M. Wadsworth désire que le conseil des parties réclamantes soit entendu, non pas qu'il croie la question d'une bien grande importance, mais pour ne pas établir un mauvais précédent. Quant à lui personnellement, il n'a nullement étudié les faits qui ont rapport à la question.

M. Baylies dit que la résolution passée par le comité, l'a été unanimement, et que les membres n'ont différé que sur quelques points de peu d'importance.

M. Winchester croit que la Chambre augure mal d'elle-même en allant quêter l'aide d'un conseil sur cette matière. Tous les témoignages ont été reçus par un comité nommé expressément pour examiner la question. Ces témoignages forment un volumineux dossier, et leur examen a dû exiger beaucoup de temps de la part du comité. Les membres de ce comité ont été pris indistinctement, sans avoir égard aux différences de partis. Ils sont tous arrivés à la même conclusion, quoique par des motifs différens. Il y a dans la Chambre plus d'un membre capable de discuter la question aussi bien qu'un avocat. Cela vaudrait infiniment mieux que d'avoir recours à un conseil étranger. Comme membre du comité, il s'y opposera toujours. Le dossier de l'affaire peut-être parcouru en 48 heures, et ceux qui ont encore des doutes peuvent aller l'examiner.

M. Taylor dit que parmi toutes les objections qu'a soulevées sa résolution, il n'y a pas une seule qui lui semble raisonnable. Le membre d'Orleans a exprimé lui-même le désir de voir soumettre l'élection contestée à une enquête rigoureuse. C'est là une question trop importante, pour permettre à des motifs d'économie d'intervenir. Il espère donc que la Chambre voudra bien entendre l'avocat des parties réclamantes.

M. Phelps s'aperçoit que cette question a déjà entraîné une grande perte de temps. Le membre de Natchitoches en a fait le texte de bon nombre de discours, et si l'on permet à un seul avocat de se faire entendre, qui sait si tout le barreau de la Nouvelle Orléans ne réclamerait pas le même privilège? S'il manque quelque chose à la masse des témoignages, si l'on a négligé de faire droit à de justes réclamations, il sera tout le premier à demander que l'avocat de la partie adverse soit entendu. Mais il n'en est pas ainsi. D'ailleurs il n'y a pas d'exemple qu'on ait jamais eu recours à un conseil en pareille circonstance.

M. Wadsworth propose d'amender la résolution de manière à permettre aux parties réclamantes de se faire représenter par un *seul* avocat.

M. Brashear s'oppose à la motion. Ce serait établir un précédent, que la Chambre regretterait plus tard.

M. Winchester demande ce que la Chambre avait en vue en référant à un comité l'examen des élections contestées; si ce n'est d'épargner à chaque membre en particulier des recherches pénibles et souvent infructueuses? Il a été présenté un rapport signé de tous les membres du comité. Que peut-on faire de plus? Il aurait été inutile de charger un comité de l'examen de cette question, si l'on avait résolu d'en charger plus tard un avocat.

M. Selby avait cru que la Chambre ne s'assujettissait à de certaines règles, que dans le but de procéder en tout avec justice. S'il en est ainsi, rien de mieux. Mais lorsque ces mêmes règles ne servent qu'à des fins injustes, il faut les oublier un instant. Quant au rapport du comité, puisque quelques membres le trouvent si parfait qu'à leur avis nous devons fermement croire à tout ce qui y est contenu, on eût pu alors facilement ne pas le présenter du tout à la Chambre. Ce comité n'a-t-il donc pas pu errer? Est-ce chose impossible? Les parties réclamantes ont le droit de se faire représenter par un conseil; c'est même un acte de justice à accomplir envers la délégation d'Orléans.

M. Wadsworth retire son amendement et propose d'en substituer un autre qui déclare que les parties réclamantes pourront se faire représenter par un conseil, mais que celui-ci devra seulement exposer le résultat des témoignages.

M. Brashear demande le dépôt sur le bureau du second amendement. Sa motion est adoptée par 31 oui contre 10 non.

Ordre du Jour.

L'ordre du jour est l'acte qui a pour but de déterminer les pouvoirs de la Corporation de la Nouvelle-Orléans.

M. Ogden propose de le mettre à l'ordre du jour pour lundi prochain, afin de donner le temps de faire un rapport dans le sens contraire. Cette motion donne lieu à quelques débats. M. Brashear s'oppose à ce que l'on renvoie à un autre jour l'examen de l'acte, tandis que M. Ratliff partage l'avis du membre de Ste. Marie. La question, dit-il, est une question de constitutionnalité et non pas d'argent. Il s'agit de savoir si la ville a le droit d'imposer une taxe sur les planteurs de la Louisiane afin de payer sa dette. C'est là toute la question.

M. Ogden dit que la Chambre ne peut agir avant que les faits lui soient connus. Il faut qu'elle sache ces faits, pour décider de la constitutionnalité de la taxe.

M. Taylor appuie la motion du membre d'Orléans. Il ne veut pas voter sans connaissance de cause.

Après quelques débats ultérieurs entre MM. Selby, Hunt et Ratliff, le bill est mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain, immédiatement après la lecture du journal.

Après dispense des règles, le bill pour venir au secours de l'Hôpital de Charité est pris en considération et adopté. Sur motion de M. Boudousquié, le bill est lu une troisième fois et passé.

Sur motion de M. Benjamin, la Chambre s'occupe du bill relatif aux annonces publiques dans la paroisse d'Orléans.

M. Benjamin dit que le besoin d'une loi semblable se fait sentir depuis long-temps, et qu'il faut enfin remédier à un abus dont tout le monde souffre.

Les annonces judiciaires coûtent jusqu'à $300, $400 et même $500. D'après la loi actuelle, ces annonces doivent être publiées dans deux journaux, en français et en anglais, et l'une de ces publications doit se faire dans le journal de l'Etat. Les bénéfices qui en résultent pour ce journal sont divisés entre lui et les shérifs. Or, l'objet du bill est en partie de remédier à cet abus. Les annonces judiciaires ne seront publiées que dans un journal, et ce journal sera choisi parmi ceux qui offriront de le faire au plus bas prix. Ce prix, on lui assure, peut être diminué de cinq sixièmes. Le bill offre encore d'autres avantages, etc.

Le bill est examiné section par section, adopté, et passe après une troisième lecture.

Sur motion de M. Musson, la Chambre s'occupe du bill qui a pour but de constituer les vétérans de 1814-15 en corporation, et l'adopte après l'avoir amendé. Sur motion le bill est lu une troisième fois et passé.

L'acte qui a pour but de créer une nouvelle paroisse dans le comté de Natchitoches, devant porter le nom de paroisse de la Sabine, est pris en considération.

Puis la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 10 Février 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence de 39 membres.

Sur motion de M. Perkins, le Dr. Walker est dispensé à cause du mauvais état de sa santé, de faire partie du comité chargé d'étudier la question du droit de quayage. M. Voorhies est nommé à sa place.

L'Orateur soumet à la Chambre une pétition des habitans de Carrollton, demandant à être incorporés. Référée au comité sur les griefs et réclamations.

M. Wadsworth présente une résolution à laquelle le Sénat devra donner son concours, enjoignant à nos Sénateurs et Représentans au Congrès de travailler à faire passer une loi qui réduise les frais de procédure à la Cour de District des Etats-Unis. La résolution est lue deux fois et adoptée avec une clause additionnelle enjoignant au Gouverneur d'expédier à nos Sénateurs et Représentans des copies de ladite résolution.

Sur motion de M. Boudousquié, le greffier reçoit l'ordre de transmettre divers messages au Sénat.

Sur motion de M. Brewer, un congé de quelques jours est accordé à M. Ratliff.

M. Taylor réclame la prise en considération de la résolution relative aux élections contestées. La motion est rejetée.

Comités permanens.

M. Voorhies annonce comme dûment enrôlé l'acte qui a pour but d'augmenter le chiffre des membres du jury de police d'Ouest Féliciana.

Comités spéciaux.

M. Newport, du comité auquel a été référée la pétition des citoyens de Bâton-Rouge, présente un bill qui a pour but de nommer différens greffiers pour les différentes cours d'Est Bâton-Rouge.

M. Philips, du comité nommé par la Chambre pour examiner la résolution relative à l'établissement de nouveaux bureaux pour les officiers de l'Etat, soumet son rapport. Ce document constate que le local occupé actuellement par les officiers de l'Etat se trouve dans un délabrement complet, et recommande à la Législature d'affecter à l'usage des dits officiers le local occupé par la bibliothèque commerciale, après y avoir fait toutes les réparations nécessaires. Le rapport recommande aussi la continuation de l'allocation annuelle, appliquée à la bibliothèque commerciale.

M. Morgan, du comité auquel a été référé le mémoire où les citoyens de Bâton-Rouge se plaignent de l'administration du Pénitentiaire, présente une résolution à l'effet de nommer un comité des deux Chambres pour s'enquérir des causes qui ont motivé cette plainte.

Les membres du comité permanent sur le pénitentiaire, MM. Newport, Philips et Clark se prononcent tous trois en faveur de la résolution. Ils n'ont jamais négligé les travaux qui leur ont été confiés, et s'il existe quelque part des abus, qu'on les expose au jour.

La résolution est adoptée, et l'Orateur nomme du comité MM. Brashear et Wilson de la part de la Chambre.

M. Taylor, après dispense, présente une pétition relative à la dernière inondation de la rivière-Rouge, et à l'obstruction du lit de cette rivière. La pétition requiert aussi l'établissement d'un chemin quelque part en aval de ces obstructions, le lieu précis devant être désigné par des commissaires nommés à cet effet. M. Taylor présente une résolution en harmonie avec la pétion. Après de courts débats, M. Boudousquié propose que la résolution soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre, sous prétexte que les commissaires pourraient réclamer une rétribution l'année prochaine.

M. Taylor consent à ce qu'il soit inséré dans la résolution une clause déclarant que les commissaires n'auront droit à aucune rétribution. Cet amendement est accepté, et la résolution passe.

Bills et Notices de Bills.

M. Benjamin, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, présente un acte pour étendre les devoirs de l'annotateur des naissances et décès dans la paroisse d'Orléans.

M. Cullertson annonce qu'il présentera incessamment un acte pour incorporer la Société de Musique religieuse de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, la Chambre procède à la prise en considération de l'amendement proposé par le Sénat au bill relatif aux droits que l'Etat perçoit sur les agens des compagnies d'Assurances étrangères. L'amendement déclare que tous agens de compagnies d'assurances étrangères, qui font le commerce des traites, seront passibles d'une taxe. La Chambre concourt à l'amendement.

Sur motion de M. Bickham, la Chambre s'occupe de l'acte pour venir au secours de la paroisse de Washington et l'adopte avec divers amendemens. Le bill, après dispense des règles, est lu une troisième fois et passe.

M. Voorhies, du comité des enrôlemens, annonce qu'il a soumis à l'approbation du gouverneur plusieurs bills et résolutions.

Sur motion de M. Baylies, la Chambre s'occupe du bill relatif à la publication des annonces judiciaires à la campagne.

M. Baylies dit que le bill primitif ne dispensait pas de la publication des annonces judiciaires, quand cette publication se trouvait exigée par la loi. Mais la 1re. section, telle qu'elle est écrite, est sujette à discussion. La plupart des annonces affichées aux portes des tribunaux sont arrachées, et il peut en résulter de grands torts pour les plaideurs. Cela est arrivé, à sa connaissance, dans des paroisses où il ne se publiait pas de journal. Là où il y a un journal, il croit nécessaire d'ordonner la publication des avis judiciaires, pourvu que cela puisse se faire à un prix raisonnable.

M. Voorhies remarque que l'objet du bill est de rendre justice à chacun. Dans 17 paroisses il ne se publie aucune feuille. Pourquoi exempter ces paroisses d'une taxe qui pèse si lourdement sur les autres? Le comité a en vue de rendre générales les dispositions du bill. La section convient surtout à sa paroisse, et il votera pour son adoption. La section prévaut et le reste du bill est adopté.

Le bill, après dispense des règles, est lu une 3me fois et passe.

Sur motion de M. Brashear, la Chambre s'occupe d'une résolution autorisant le trésorier à payer à la paroisse de Caddo sa quote part des fonds affectés à l'entretien des écoles publiques.

M. Masson, après dispense, introduit un bill pour venir au secours de la Compagnie de la Bourse des Marchands. Référé au comité sur les réclamations.

La Chambre, après dispense des règles, s'occupe du bill qui a pour but de créer une nouvelle paroisse sous le nom de paroisse de la Sabine, et l'adopte section par section. Le bill est alors lu une troisième fois et passe.

Ordre du Jour.

M. Ogden, du comité spécial chargé de l'examen du bill qui a pour but de créer une Cour d'Appel en matière criminelle, rapporte le bill avec divers amendemens et quelques sections additionnelles. Après quelques explications de M. Ogden, le bill est déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre. L'impression en est ordonnée.

Sur motion de M. Selby, et après dispense des règles, la Chambre s'occupe du bill provenant du Sénat, relatif à certains droits dits de *préemption*. Le bill autorise le gouvernement à abandonner à quelque personne jouissant de ce droit de préemption, la propriété de certaines terres situées dans l'Etat.

M. Clark demande le renvoi du bill au comité des finances.

M. Coffee fait observer qu'il a présenté lui-même, au commencement de la session une pétition sur le même sujet. On a disposé des terres en question sans en avertir les pétitionnaires.

M. Selby dit que l'Etat n'abandonne aucun de ses droits. On a choisi ces terres par mégarde, et l'Etat peut bien en prendre d'autres ailleurs, conformément à ce qui est prescrit par l'acte du Congrès.

M. Brewer demande le renvoi du bill à un comité, qui sera à même de vérifier les titres des personnes mentionnées dans le bill.

La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles, pour permettre de procéder à une seconde lecture du bill. Sur motion, le bill est référé à un comité spécial composé de MM. Selby, Benjamin et Clark.

Sur motion de M. Brewer, la Chambre s'occupe de l'acte relatif à la propriété des mineurs résidant hors de l'Etat et l'adopte. Le bill passe un instant après.

Sur motion de M. Wilson, la Chambre s'occupe de la résolution provenant du Sénat, qui enjoint à l'ingénieur d'Etat d'enlever les obstacles qui obstruent le lit du Bayou Darbonne, et l'adopte.

Messages du Sénat.

La Chambre concourt aux amendemens proposés par le Sénat à l'acte qui a pour but de créer une étude de notaire dans la paroisse de St. Martin. Elle concourt aussi aux amendemens proposés par le Sénat à la résolution qui a pour objet de nommer un comité chargé de visiter le collège de Franklin.

Les amendemens au bill relatif aux membres du jury de police de la paroisse de la Pointe-Coupée, sont déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la Chambre.

Les amendemens au bill qui a pour but de créer de nouveaux districts électoraux dans la paroisse de St. Tammany sont déposés sur le bureau sujets à l'appel de la Chambre.

Le bill provenant du Sénat, qui a pour but de rappeler l'acte relatif aux devoirs du sergent-d'armes, subit une première lecture.

Le bill provenant du Sénat, et intitulé: Acte relatif à la ville de Baton Rouge, est lu trois fois et passé.

Puis la Chambre s'ajourne.

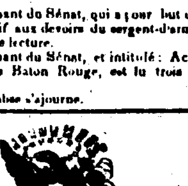

[PAR AUTORITÉ.]

(No. 17.)

ACTE

Pour venir au secours de John Gordon.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que la somme de huit piastres par mois est allouée pendant cinq ans à John Gordon, citoyen de la Louisiane, estropié à la ligne le 8 Janvier 1815, laquelle somme sera payée par quartiers, sur son mandat, de tous fonds du Trésor non autrement disposés.

(Signé) C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 février 1843.
(Signé) A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 18.)

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: "Acte relatif aux chemins et levées," approuvé le sept février de huit cent vingt-neuf.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale;* Que dans le cas où l'un des inspecteurs des chemins et levées nommés en vertu de l'acte auquel le présent sert d'amendement ou conformément aux règlemens de police adoptés en conséquence dudit acte, n'aurait pas fait réparer ou remettre à neuf ainsi que le requièrent la véritable teneur et interprétation dud t acte, au premier janvier dernier, ou qui ne les aurait pas fait réparer ou remettre à neuf avant le premier novembre de chaque année à venir, il sera du devoir des inspecteurs dans le même district de la même paroisse et pour le même bord du fleuve de faire lesdites réparations, ou lesdites levées à neuf, selon que le cas écherra; et à cet effet ils sont par le présent revêtus de tous les pouvoirs conférés aux inspecteurs des chemins respectifs par le susdit acte et passibles des mêmes peines pour toutes omissions à venir.

Sect. 2de. *Il est de plus décrété, &c;* Que dans le cas où il ne se trouverait pas d'autres inspecteurs, dans la paroisse, sur le même bord du fleuve, ou s'ils étaient absents ou ne voulussent point agir, tout planteur établi sur le même bord du fleuve pourra donner avis au juge de paroisse qu'il entreprendra d'agir en qualité d'inspecteur pour ces fins, et par le fait qu'il aura donné ledit avis, il sera revêtu de tous les pouvoirs conférés aux inspecteurs des chemins et levées par l'acte précité.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c;* Que toutes les réparations et levées neuves devront être faites selon la stricte lettre des sections deux, cinq et sept de l'acte dont celui-ci est d'amendement.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c;* Que cet acte sera en force à dater du jour de sa passation.

(Signé) C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1843.
(Signé) A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le prix de la farine fraiche étant de $3 67 par baril, d'après le tarif les boulangers donneront 43 onces de pain pour dix cents, à partir de lundi, 13 courant. Les pains de seconde qualité devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 53 1/4 onces.

Nouvelle Orléans, le 10 février 1843.

☞Nous avons dernièrement parlé avec une personne de la profession, sur le grand nombre de avis insérés dans les journaux; elle nous dit la remarque qu'il y avait un article qui attirait surtout l'attention, c'est-à-dire, concernant le Baume de Colombie. Il est prouvé que ce Baume tient la tête constamment propre, conserve les cheveux et en empêche la chute. On le trouve chez Comstock & Ross, 30, rue des Magasins.—Nous avons jusqu'à présent à ajouter les bonnes vertus du Baume de Colombie, mais nous avons vu une brillante chevelure et nous sommes convaincus. Nous conseillons donc à ceux qui perdent leurs cheveux de se servir de ce Baume. (Bulletin.)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire United States, Swanton, Liverpool, L H Gale
Mary Kingsland, Weare, Havre, do
et Louis, Marks, New York, A Cohen
Edmund Perkins, Ingersoll, Havre, Jenkins & Tigler
Barque J. Emilin, Wilcox, Philadelphie, J M Ashbridge
Maria, Barreno, Gibraltar, J Philippi
Goel. Ceylon, Smith, Balize et un marché, Barelli & co

ARRIVES.

Goel. Bella del Mar, Randall, de la Mobile
Goel. Virginia, Jourdan, du Fort Spain, Trinida I
Steamer Baton Rouge, Walworth, Rodney.
" Tippecanoe, Auter, Vicksburg.
" Sultana, Auter, Vicksburg.
" Importer, Johnson, Cincinnati.

AUX ENTREPRENEURS.

DES propositions seront reçues à la Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et contre l'incendie jusqu'au 14 du courant au soir, pour reconstruire les maisons appartenant à Henry Meyer & T. Babel, à l'encoignure des rues Chippewa et Sixième, dans Livaudais, et détruites par l'incendie qui a éclaté dans la nuit du 8 du courant.
11 fév—3

Succession de Joseph A. B. Ville.

LES créanciers de la dite succession sont priés de vouloir bien présenter leurs réclamations, et ceux qui doivent au défunt sont notifiés de venir s'acquitter du montant de leurs comptes. S'adresser à Philippe Albuzzi, curateur, rue Ste. Anne, No. 126, ou à J. M. Mauroeu, avocat, rue St. Philippe, No. 18. 11 fév—3

SALPETRE - 500 sacs à vendre par
11 fév GEO. GREEN & BROTH., 82, Gravier

TRAITES sur la Havane, à vendre par
11 fév O. H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée

CLOUS—612 fer de Suède, dimensions assorties, 4 à 60 l. en débarquement du navire Ohio, de Boston, à vendre par O. H. MIESEGAES,
11 fév 24, Vieille Levée

CAFE—1100 sacs prime vert de la Havane, à vendre par
11 fév O. H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée

VIN rouge—1000 caisses St. Julien, 115 barriques et débarquement du brick Gannelett de Bordeaux, à vendre par
11 fév O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée

COTONNADE Attakapas—140 aunes cotonnade Attakapas très fine, à vendre à 33 l'aune, à vendre par
11 fév CASTAINO & LOMBARD 35, Conti

AVIS DE DENTISTE.

D. F. SMITH, Chirurgien Dentiste, ayant été obligé de se procurer un cabinet plus grand, est allé demeurer rue St. Charles No. 110, près l'encoignure de la place Lafayette. Il s'est aussi fait assister par deux personnes possédant les connaissances chirurgicales et mécaniques nécessaires à sa profession; il espère donc, par cette assistance, pouvoir opérer les patiens sans délai.

Il continue toujours à faire disparaître le plus violent mal de dents en quelques instans, et il détruit souvent le nerf en moins de 24 heures, sans souffrance. Le public, cependant, pourrait être induit à croire que ce remède est offert comme une "panacée universelle," mais on ne l'applique avec succès que lorsque la douleur provient d'une exposition à l'air de la membrane interne, ou du nerf.

Pour la confirmation de ce qui est dit ci-dessus, les sceptiques peuvent s'adresser aux personnes suivantes qui pourront leur donner une réponse prise dans leur propre expérience:

Rev. W. A. Scott,	Dr. W. H. Tagarden,
J. W. Stanton,	L. E. Generelly,
C. P. Young,	C. W. Tobin,
E. Morton Quirk,	W. H. Wheaton,
H. Williams,	W. O. Latham,
Mr. Whitney,	Capt. Taylor, Balize,
H. Page,	E. Morehead,

Wm. Slégerson

En détruisant primitivement le nerf avec ce remède on s'évite la douleur de se faire poser une dent à pivot comme on le faisait par l'ancienne méthode, ce qui devient tout à fait inutile. 11 fév—1m

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 10 février 1843.

CONFORMEMENT à la loi, ainsi qu'aux résolution du Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans, passées le 7 et le 9 du courant, avis est donné par le présent aux électeurs des trois municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, qu'une élection, de Maire de la ville de la Nouvelle Orléans aura lieu lundi 20 du courant, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, en tels endroits et sous l'inspection de telles personnes qui devront être désignées par le Maire et les conseils municipaux. PAUL BERTUS,
10 fév—10 Recorder, Maire pro tem.

2000 DAMEJEANNES françaises, de 5 gallons,
50 demi-pipes Cognac de Pellevoisin aîné,
600 boites Sardines à l'huile de J. Colin,
200 caisses vrai Kirchenwasser de la Forêt-Noire,
2 pipes Rhum de la Jamaïque,
Vins fins assortis,
Conserves de toute espèce,
à vendre à des prix modérés, par
BLANCHARD, EIMER & Co.,
9 fév—1m 24, rue Bienville.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS:
Vendredi soir, 10 février 1843.

Les affaires de ces trois derniers jours ont été très limitées; nous sommes forcés d'ajouter qu'une grande dépression règne dans chaque branche du commerce, provenant, ainsi que nous y avons souvent fait allusion, du taux élevé du fret sur tous les points. Cette circonstance déprécie non seulement la valeur des différents articles, mais elle empêche encore d'opérer, les acheteurs ne pouvant se contenter des concessions qui leur sont faites, les trouvent insuffisantes à compenser le coût du transport; c'est particulièrement aux produits de l'Ouest, que cet état de choses est nuisible, car pour certaines descriptions le fret est presqu'égal à la moitié de la valeur du produit.

La baisse rapide du change qui s'est fait sentir la semaine dernière, a attiré l'attention des négocians, l'impression générale est que le taux fléchira encore; nous inclinons pour cette opinion attendu qu'une grande quantité de change est journellement envoyé à Mobile pour être converti en espèces, pour mettre à profit le dérangement de la circulation monétaire de cette ville. Ce grand supplément de traite a occasionné l'influence qui existe sur notre place et qui s'accroîtra encore quand nos voisins adopteront les espèces pour base de toutes leurs transactions, ce qui ne tardera pas à arriver.

Le temps depuis notre dernier rapport, a été très agréable et peu convenable aux affaires du dehors. Le fleuve continue à monter rapidement.

COTON—Arrivé depuis le 7 du courant, de Louisiane et Mississipi 13,260 balles; Tennessee et North Alabama 6,617; Arkansas 560; Mobile 179. Ensemble 20,784 balles: Expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 2,902 balles; Havre 4,239; New York 80; Boston 1071; Philadelphie 111 Ensemble 7,987 balles, ce qui augmente le stock de 12,987 balles et laisse en main, y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 146,271 balles.

ETAT DU COTON.

1842 Septembre 1er. Stock en mains,		4,480
Reçu depuis trois jours,	20,784	
Antérieurement,	649,390	670,174
		674,654
Expédié depuis trois jours,	7,987	
Antérieurement,	491,272	500,259
Stock en mains		146,271

La demande active que nous signalions à notre dernier rapport s'est encore fait sentir depuis lors. Les ventes de mercredi ont été de 5,000 balles; celles d'hier de 5000, et celles d'aujourd'hui de 3,500, ensemble 17,000 balles, ce qui élève le chiffre des transactions de la semaine à 41,000 balles. La baisse du change, et le maintient de la hausse du fret ont rendu le marché un peu plus libre à la vente. Les achats ont généralement eu lieu à une baisse de 1/8 sur les prix portés à nos dernières cotes que nous altérons aujourd'hui en conséquence.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississippi:

Ordinaire et bas, de	4	à 4 3/4
Ordinaire,	5	à 5 3/8
Bon ordinaire,	6	à 6 1/4
Bon ordinaire et petit courant,	7	à 7 1/4
Petit courant et courant,	8 1/4	à 8 1/2
Bon courant,	00	00

TABAC—Durant ces trois derniers jours, une grande quantité d'affaires ont été faites dans cet article, les vendeurs s'étant décidés à entrer dans les vues des acheteurs. Les détenteurs qui étaient sous l'impression qu'une demande aurait lieu aussitôt que le marché pour le gouvernement français serait terminé, se sont trouvés fortement désappointés, les agens ne voulant pas commencer leurs opérations avec un taux aussi élevé du fret et préférant attendre que la saison soit plus avancée. Les transactions depuis notre dernier rapport ont eu lieu un peu plus libre-ment et se composent d'environ 440 boucauts, parmi lesquels nous signalons, savoir: 112 boucauts dont 1 F à 6 1/2, 30 do. 8, 8 do. 4 1/2, 30 S. 3 1/2, 30 X 3 1/2, 30 X 2, 1 X 1 a, 10 boucauts dont 4 F 6 1/4, 2 do. 4 1/2, 33 S. 3 1/2, 5 do 3 3/4, 1 X 3 1/2, 4 do 2 3/4, 40 do 3 1/4, 5 do 3 1/2, 8 do 2, 35 boucauts de choix, savoir: 3 F 4 1/2, 14 S. 3 1/2, 6 X 2 1/2, 11 boucauts X à 3 et 3 1/2, 12 boucauts feuilles à cigarre, savoir: 6 S. 3 1/4, 3 X 2; 13 boucauts savoir: 2 S. 3 1/2, 11 X 3 1/4, 9 boucauts savoir: 8 S. 3 1/2, 4 X 2, 17 boucauts X à 3 1/2, 90 boucauts savoir: 17 S. 3 1/2, 3 X 2 1/2, 66 do 2 1/2 à 3 1/2. Nous cotons les qualités courantes et belles 3 1/4, 3 1/2 et 4 1/2 pour X secondes et premières.

Arrivés depuis le 7 du courant, 176 boucauts Expédiés dans le même espace de temps, pour Gibraltar 160 boucauts, Boston 11, Philadelphie 17, Baltimore 31, ensemble 219 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1842 Septembre 1, Stock en main		7266
Reçu depuis trois jours,	175	
Antérieurement,	10,180	10,355
		17,610
Expédié depuis trois jours,	219	
Antérieurement,	6,485	6,704
Stock en mains		10,906

SUCRE—Depuis notre dernier rapport, le marché a conservé la même apparence d'inactivité que nous signalions mardi, ce calme doit en grande partie être attribué à l'insuffisance de temps qui a existé tout à fait coupé court aux achats pour l'Ouest, les acheteurs ne se voulant pas acheter aux prix portés à nos dernières cotes, c'est à dire de 4 à 5, les qualités ordinaires. Nous ferons remarquer que la demande a principalement lieu pour les marchés de l'Ouest, le taux du fret étant trop élevé pour les achats pour le nord.

Nous cotons les sucres sur habitation de 3 1/2 à 4, prix auxquels plusieurs ventes ont eu lieu depuis notre dernier rapport.

Il n'est rien fait dans les sucres de la Havane qui restent toujours cotés comme suit: Bruns de 6 à 6 1/2, blancs 7 1/2 à 10.

MELASSE—La demande a été très languissante depuis notre dernier rapport, et à cause de fréquents arrivages qui ont eu lieu de la côte, les achats se sont faits plus librement. Nous cotons de 11 1/2 à 12 1/2 pour le bon baril de chêne et de cypre. Nous avons entendu parler de quelques ventes sur habitation qui ont eu lieu à 5 1/2 cents par gallon.

FARINE—Le marché a été maintenu dans le même état d'inactivité. Il ne s'est fait que quelques ventes pour l'expédition, les acheteurs tenant bon pour obtenir une nouvelle baisse. Nous signalons une vente de 400 barils supérieur qui a eu lieu à $3, ce chiffre est celui de nos cotes. Les petites quantités obtiennent $3 1/8.

PRODUITS DE L'OUEST—Le mauvais temps que nous avons eu depuis notre dernier rapport a rendu le marché encore plus calme. Les détenteurs, de reste, ne sont pas disposés à opérer hors de leurs prix tant que le taux du fret se maintiendra aussi élevé. Nous n'avons aucun changement à faire aux prix portés à nos dernières cotes.

WHISKEY—Calme, en demande limitée—Rectifié 16 1/2.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Très calme à nos dernières cotes.

SEL—Le marché est toujours très calme. La force du stock a fait fléchir les prix. Depuis notre dernier rapport 4000 sacs ont été pris à bord à 90 cents le gros et 160 l. en gros pris en magasin n'ont pas changé, nous cotons le gros 1 1/2 à 1 1/4. En sacs 95 à 1.00; Iles Turques 30 à 40 par sacs de 9 boisseaux.

CAFE—Très calme, stock très élevé.

CHANGE—La grande abondance de traites offertes en vente et la demande limitée ont occasionné une baisse sur les points; nous cotons comme suit:

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de		8	de prime
France,	5	62 1/2	do
New-York, 60 jours de vue 3 3/4		4	d'escompte
Chèche,	1 1/2	1 3/4	do
Philadelphie, 60 jours de vue	4	4 1/2	do
Do a vue	1 1/2	4 2	do
Boston 60 jours	3 1/2	4	do

FRET—Les engagements depuis notre dernier rapport se composent de 3 bâtiments pour Liverpool à 3/4 pour le coton, et 1 à 16/16, un pour Rotterdam à 1 7/8, un pour Glasgow à 1. Le taux du fret pour l'Europe a une tendance à fléchir.

FRET.

Coton pour Liverpool	1 1/4 à 2.	
Do de Havre,	1 1/4	
Do de New York,	7/8	par livre
Do de Boston,	7/8	do
Tabac pour Cowes,		
Do de Londres directement,	00 à 00	
Do de New York	11 à 12	
Do de Boston,	11 à 12	
Do de Philadelphie,	00 à 00	

MARCHÉ MONETAIRE DE LA NLLE. ORLEANS.

Billets du trésor des Etats Unis.

Taux de $1000		pair à 4 p. ct d'escompte	
de	500	pair à 4	do
do	50 et 100	pair à 4	do
Billets de la Banque Consolidée		24 à 27 p. c.	escompte
do	Citoyens	27 à 30	do
do	Améliorations	67 à 68	do
do	Atchafalaya	72 à 80	do
do	Exchange	60 à 65	do
do	Orléans	48 à 48	do
do	de la 1re Municipalité	16 à 16	do
do	2de do	18 à 21	do
do	3me do	37 à 40	do
do	Alabama	26 à 28	do
do	Kentucky	pair à 1/4 p cent	do
do	Tennessee	1 à 1 1/2	do
do	Ohio	5 à 10	do
do	Illinois	60 à 65	do
do	Indiana	1 à 2	do

DERNIERES DATES.

New-York	jan 31		Londres	jan 2
Boston	jan 30		Liverpool	jan 3
Baltimore	fév 1		Paris	déc 31
Washington	fév 1		Havre	déc 31
Philadelphie	fév 1		Bordeaux	nov 26
Charleston	fév 4		Vera-Cruz	jan 17
Havane	jan 25		Mexico	déc 26
Galveston	fév 1		Tampico	déc 31

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que Andrew Hodge jeune, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, et que la Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, comme acheteur subséquent de la même propriété à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, le 12 janvier 1843, en vertu d'un ordre de fi. fa. rendu dans l'affaire de la Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans vs. Andrew Hodge jeune, No. 14,734 du docket de ladite Cour, s'est adressé au greffe de cette Cour, où ladite vente audit Hodge fut enregistrée le 16ème jour de mars de l'année 1841, pour un avis, conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, et conformément aussi à un acte pour amender ledit acte, approuvé le 11 mars 1837—Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le sheriff de la dite paroisse, le 25 mars 1840, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le 16 mars 1840, dans l'affaire de la Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, vs. John D. Bein et autres, No. 18,948 du docket de cette Cour, à laquelle vente Andrew Hodge jeune, s'en est rendu acquéreur pour le prix de $22,200 [vingt-deux mille deux cents piastres.]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

"Les terrains numérotés 1, 2, 9, 10, 23 et 24 d'une certaine portion de terre située dans le faubourg Delord, bornés par les rues des Magasins, Delord et Foucher et la propriété de Joseph Raffignac, selon le plan dressé par John Schreiber, le 31 janvier 1837. Lesdits terrains 1, 2, 9 et 10 mesurant chaque vingt-quatre pieds dix pouces face à la rue des Magasins, sur cent treize pieds six pouces de profondeur; le terrain No. 1 formant le coin des rues des Magasins et Delord; et les terrains Nos. 23 et 24, le coin des rues Delord et Foucher."

11 fév—3f en 30j W. F. WAGNER,
Député-Greffier.

PORC prime garanti sain et pouvant se conserver tel, sera échangé contre la mélasse à la côte—1000 barils de futaille vides, ou bon ordre, seront délivrés en lots de 100 barils à la seule chaque...
7 fév—... M. ROBITAILLE, 40, Commerce

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District oriental de la Louisiane.—No. 380—Norbert Vignié, chargé de la vente des biens de Jean Bourdin, en faillite.

En vertu d'un ordre de Cour, rendu par l'honorable Cour de District des Etats-Unis pour le district susdit, j'exposerai en vente publique le samedi, 11 février 1843, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Deux Lots de Terre, situés au faubourg Washington, troisième municipalité, désignés par les Nos. 5 et 6, de l'îlet No. 2, d'après un plan dressé par Jos. Pilié, en date du 25 février 1833, et déposé en l'étude de Charles Janin, notaire public.

Le Lot No. 5, mesure 110 pieds 3 pouces et 4 lignes de face au chemin public, sur une profondeur de 229 pieds 7 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le divise du lot No. 6; 230 pieds 11 lignes sur le côté face à la rue Pologne, et 130 pieds et 4 lignes dans le fond; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une grande et bonne maison de résidence, briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux. Ladite maison mesure environ 50 pieds de face, et a 10 chambres, 2 cabinets, 2 belles galeries, une cour, et le logement l'entre derrière, avec les bâtisses dans la cour, citerne, &c. &c.

Le Lot No. 6, touche au lot No. 5, et mesure 60 pieds de face à la rue Pologne, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Morues, le tout mesure américaine, avec les écuries et autres bâtisses qui s'y trouvent. Ladite propriété est ornée d'un beau jardin et d'arbres fruitiers, et est considérée sous tous les rapports comme étant de grande valeur.

Ces deux lots seront vendus ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, les droits et privilèges à la batture &c. &c., et aussi 280 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui reposent sur ces propriétés.

Conditions—Les acquéreurs devront assumer les charges suivantes: le paiement de la dette hypothécaire ($11,280) due à la dite Banque; la portion de paiement due $2.50, avec intérêt sur $11,280 du 1er juin 1842 au jour du transfert, a raison de dix pour cent par an, et de cette date l'intérêt courant sur $11,280 à six et demi pour cent par an, jusqu'au 1er. juin 1843, avec les frais de protêt. Le prochain paiement annuel sera de $864, 26 cents, en diminuant chaque année de $18, 30 cents jusqu'à ce que le capital soit payé, le tout en billets de la dite banque; la balance, s'il y en a, sera faite au comptant et en espèces.

2o. Un autre lot de terre situé dans le même faubourg et désigné par le No. 4, dans l'îlet No. 3 ci-dessus décrit. Le lot est touche au No. 5 et mesure 60 pieds de face au chemin public, sur une profondeur de 217 pieds 9 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No. 3, et 230 pieds 7 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le divise du lot No. 5, et 30 pieds 11 pouces dans le fond, le tout mesure américaine; ensemble avec une petite maison en bois, et tous les droits et privilèges à la batture.

3o. Six lots de terre, situés au faubourg Montreuil, troisième municipalité, et désignés par les Nos. 3, 4, 5, 6, 7, de l'îlet No. 17, d'après un plan dressé par Jos. Pilié, en date du 16 juin 1830, et déposé en l'étude d'Oct de Armas, notaire public. Le lot No. 2 mesure 37 pieds de face à la rue Elmira, sur une profondeur de 120 pieds 7 pouces à la rue Urquhart, les lots Nos. 3, 4, 5, 6 mesurant chacun 37 pieds de face à la rue Elmira, sur une profondeur de 120 pieds et 7 pouces; et le lot No. 7 mesure 66 pieds de face à la rue Elmira sur une profondeur de 120 pieds 7 pouces à la rue Girod; le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à un crédit de un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à paiement final; lesdits billets portant intérêt au taux de dix pour cent par an, s'ils ne sont payés à l'échéance. Toutefois cette clause n'accordera pas aucun délai pour le paiement.

ACTIONS.

4o. Six actions du fonds capital de la Banque des Améliorations, payées en plein.

5o. Cinq actions sur la Compagnie de Chemin à Coulisses du Golfe du Mexique.

Conditions—comptant.

Les actes de vente au l'étude de A. Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

A. SIDNEY ROBERTSON,
20 jan—20, 31, 11. Marshal des Etats-Unis

EN FAILLITE.

J. P. Benjamin, chargé de la vente des biens de JEAN JACQUES MONTFORT, en faillite, dans la Cour de District des Etats-Unis, district oriental de la Louisiane,—No. 469.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le samedi onze février 1843, à une heure P. M., à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés ci-après décrites, abandonnées dans l'affaire ci-dessus.

1o. Dix lots de terre dans la ville de Milneburg, sur le lac Pontchartrain, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, dans l'îlet No. 14.

Les Nos. 1 et 2 mesurent chacun, mesure française, 50 pieds de face à la rue America, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 3 mesure 40 pieds de face à la rue America, entre les rues Deer et Rabbet, sur 140 pieds de profondeur.

Les lots Nos. 4 et 5 mesurent chacun 60 pieds de face à la rue America, sur 120 pieds de profondeur.

Les Nos. 6, 7 et 8 mesurent chacun 60 pieds de face à la rue Rabbet, sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 9 mesure 50 pieds de face à la rue Colombe, sur 140 pieds de profondeur.

Le No. 11 mesure 60 pieds de face à la rue Deer, sur 120 pieds de profondeur.

2o. Un lot de terre situé dans Lewisburg, sur le bord du lac Pontchartrain, paroisse de St. Tammany, désigné par le No. 21 sur un plan de ladite ville, dressé par Bourgeois, député-voyer, le 16 mars 1834, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, mesurant un demi-arpent de face à l'avenue du Lac, et traversant l'avenue Cepoi, sur laquelle il a de face la même dimension d'un demi arpent; ledit lot formant une des encoignures des avenues du Lac et Hickory, et mesure de face à cette dernière avenue 7 arpents et 167 pieds.

3o. L'îlet No. 161, dans le faubourg Franklin, borné par les rues Libéraux, Poitres, Arts et Génie, et mesure, mesure française, 300 pieds de face aux rues des Arts et des Poitres, sur 120 pieds de face aux rues Génie et Libéraux.

4o. Cinq lots de terre dans la paroisse de Livingston, dans l'endroit appelé Plaisance, sur le rail-road de Nashville, à environ 43 milles de la Nouvelle-Orléans, faisant partie de la section 28, township 7, Sud, rangée 9 Est. Les dits lots sont désignés par les lots 46, 47, 48, 49 et 50 sur un plan dressé par Verguson, le 20 avril 1837, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, comme plan No. 33. Lesdits lots contenant chacun 15 acres 7,319/10,000, et mesurant chacun 5,390 pieds de long, sur 164 pieds en largeur.

5o. Un lot de terre dans le faubourg Washington, désigné sous le No. 4 de l'îlet No. 9, sur un plan dressé par J. Pilié, le 9 février 1834, et déposé en l'étude de Felix de Armas, décédé, notaire public, mesurant 30 pieds de face à la rue Craps, entre les rues d'Enghien et de Port, sur 125 pieds 3 pouces de profondeur.

CONDITIONS DE LA VENTE:

Un tiers comptant, et la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque l'acquéreur aura le privilège d'escompter ses billets à 10 pour 100 par an.

6o. La négresse nommée SYLVA, âgée d'environ 14 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente—comptant.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant David L. McCoy, notaire public.

A. SIDNEY ROBERTSON,
19 janv—20, 31 et 11 Marshal des E. U.

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE.—No. 4,975—Benjamin Florance vs. John Mitchell.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, au café de la Bourse, rue St. Louis, le mercredi 15 de mars 1843, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Le quart indivis d'un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, à côté Est de la rue du Camp, entre les rues Girod et Julia, désigné par le No. aux ou plan dressé par J. Pilié annexé à un acte devant G. R. Stringer, notaire, le 2 mai 1830. Ledit lot mesurant 31 pieds 10 pouces de face à la rue du Camp, sur 176 pieds 6 pouces de profondeur mesure américaine.

Conditions—comptant.

L. A. DUCROS.
11 fév—3 en 30j Shérif de la Cour de Commerce

La banque des Mechanics and Traders de la Nouvelle-Orléans vs. Benjamin Levy.

COUR DE DISTRICT.—No. 22,190—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'offrirai en vente publique, au café de la Bourse, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, le jeudi 16 mars 1843, à midi,

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues St. Charles, Commune, Carondelet et Canal, dans la municipalité No. 2 de cette ville. Ledit lot est composé de tout le lot de terre désigné sous le No. vingt deux, et d'une portion du fond du lot désigné sous le No 10 sur un plan annexé en marge d'un acte de compromis ou transaction entre Samuel H. Harper, la corporation de cette ville, les créanciers testamentaires de F. Kimball et H. J. Terry, passé le 7 avril 1831 pardevant Michel de Armas, décédé, notaire public. Ledit lot de terre mesurant trente pieds français trente pieds, 6 pouces de face à la rue St. Charles, et traversant la même dimension de front en profondeur jusqu'à un mur en briques (la ligne de profondeur) du côté de la rue du Canal, mesurant cent cinquante trois pieds trois pouces, et à la ligne opposée du côté de la rue de la Commune, mesurant cent cinquante six pieds cinq pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

J. L. THIELEN.
9 fév Shérif de la Cour de District.

PAR LE REGISTER.

Succession de H. A. Sharburne.

EN vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu par le Register des Testamens, pour le compte de ladite succession, le vingt-trois février 1843, à 4 heures P. M., à l'encoignure des rues Orange et Tchoupitoulas,

Une machine à vapeur, supposée être complète, à l'exception de la bouilloire.

Conditions,—comptant. 11 fév—3en10

SUCCESSION de Joseph Antoine Bosio Ville—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi vingt quatre février 1843, à 4 heures P. M. au bureau du Register des Testamens, rue Ste. Anne, entre les rues Condé et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 10 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Antoine Bosio Ville.

Les effets mobiliers appartenant à la dite succession et consistant en vieil or, vieil argent, bijouterie, une montre en or, &c. &c.

Conditions: comptant.

11 fév W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

SUCCESSION de Victor Decoux—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi quinze mars 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Victor Decoux, les esclaves ci-après nommés, savoir:

Adèle alias Abby, négresse âgée d'environ——ans, une cuisinière et un peu blanchisseuse, marronneuse et malade.

Lucile, négresse âgée d'environ cinquante ans.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant F. Grima, not. pub. 11 fév.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de J. B. Octave Pitard—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mme. Eliza Busquet veuve de feu J. B. Octave Pitard, et administratrice de la succession de son dit époux, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
11 fév—3en10 Register des Testamens

Boulangerie de Chs. Nimand & Comp.
60, rue Condé,
Conduite par B. Bouny.

ON trouvera constamment un grand assortiment d'excellens biscuits de mer; aussi: Biscuits français et au beurre. A vendre à des prix très réduits. 10 fév—1m

AVIS.

TOUTES les personnes ayant des réclamations à faire contre le Towboat à vapeur TENNESSEAN, sont priées de les adresser au soussigné, dans les dix jours du présent avis; après cette époque il ne sera plus fait droit à des réclamations.
9 fév—3 S. HERRIMAN.

PAPIERS PEINTS—D'après les derniers arrivages on trouvera au magasin de papiers peints, rue de Chartres 162, de jolis Papiers à 37 1/2 tout collés, et en satiné à 4, 5 et 6 escalins collés.

Au même magasin, dépôt de fromage de Neufchatel, frais arrivés, à bon compte par douzaine. 4 fév—6

EN débarquement et à vendre par le soussigné, la cargaison du brick Bordeaux Packet, venant de Bordeaux.
450 barriques vin rouge.
210 barils vin blanc;
2000 caisses vin rouge.
210 do vin blanc en bouteilles et demi bouteilles.
161 do cérises à l'eau de vie.
50 do marasquino.
20 do eau d'or.
25 do Absynthe.
Tous ces articles ayant droit au drawback.
8 fév AUGUSTE MOLIER, 90 St. Louis

A VENDRE au comptant, par Charles Odier & Co., rue Royale, No. 15,
12 caisses Jaconas, Organdis et Balzorines imprimés, des manufactures de MM. Gros, Odier, Roman & Co., de Wesserling, reçus par le Mosque.
9 fév—6 Bossi

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

SAMEDI 11 FEVRIER 1843.
La seconde représentation de
LA FAVORITE,
Grand opéra en quatre actes et à tableaux, poème de MM Scribe et Alphonse Royer, musique de Donizetti.

Au premier jour, la 1re représentation de
LES MEMOIRES DU DIABLE.
Vaudeville nouveau en 3 actes.

N. B.—Des abonnements pour la saison peuvent être obtenus à des prix réduits au contrôle.

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

SAMEDI, 11 FEVRIER 1843.
MACBETH
ou
LE ROI D'ECOSSE,
Tragédie de Shakespeare
Terminé par
LE MIDSHIPMAN A TERRE.

☞Dimanche, bénéfice de M. W. C. Jones.

Prix d'entrée—Premières et secondes loges	$1 00
Parterre	0 50
Galleries	0 25
Gens de couleur libres	0 50

CONCERT.

LES RAINERS annoncent respectueusement aux Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'ils auront l'honneur de donner un concert ce soir, 11 février 1843, à la Salle de Lecture de l'Athenaeum, vis à vis la rue Natchez. Pour plus d'informations, voir les affiches.

Billets 50 cents; les enfans moitié prix.

On trouvera des billets dans les magasins habituels et à la porte. 11 fév—1

SALLE ST. LOUIS.

Bénéfice de Monsieur DEVOTI.

DERNIER BAL D'ENFANS SUIVI D'UN GRAND BAL.

CES deux Bals de souscription auront lieu mercredi, 15 février 1843.

Le Bal d'enfans commencera à 6 heures et finira à 9 heures, par la Cachucha.

Le grand Bal commencera à 9 heures précises. Les dames sont respectueusement invitées par le comité. Nous les prions de faire prendre leurs billets qui seront délivrés par les commissaires au bureau de la Salle.

La souscription est ouverte au même bureau.

Le prix de la souscription pour les cavaliers est de $1. Enfans des deux sexes, 50 cts.

Commissaires:

C. P. Young,	Emile Périllat,
E. P. Harms,	Charles Bienvenu,
C. R. Le Carpentier,	Jules Toledano

10 fév—6

GRAND ASSAUT D'ARMES.

DIMANCHE prochain, 12 février 1843, à midi, dans la Salle St. Louis, au bénéfice d'un invalide du 23 décembre 1814. L'assaut sera ouvert par MM. Cazère et Crockar, et sera continué par des amateurs—MM Lalouette, Delacheoaterie et autres professeurs de cette ville, étant associé à cet acte philanthropique y prendront part ainsi qu'un grand nombre de leurs élèves les plus distingués. Ce brillant assaut sera terminé par deux élèves remarquables des deux premiers professeurs ci-dessus nommés. Entrée $1.

On pourra se procurer des billets à la Bourse St. Louis, et chez MM. A. Moret, G. Brusié, Lalaire, 10 fév 3

GRAND CONCERT,
A L'EGLISE ST. PATRICK,
LUNDI 13 FEVRIER 1843.

Au bénéfice des Orphelines de l'Asyle de la Louisiane.

Le Stabat-Mater,

Sera exécuté par les membres de l'ATHENEE MUSICAL, assistés d'un Orchestre composé des artistes les plus distingués de la ville, sous la direction de M. A. VARNEY.

On pourra se procurer des billets chez

MM. Redon, rue de Chartres,		MM B. Levy, rue du Camp	
D. Feit & co,	do	Casey,	do
Benoit,	do	A. Moret, rue Royale,	
G. Brusié,	do	Lalaire,	do
V. Hébert,	do	Zambelli,	do

4 fév

BAL DE LA RUE CONTI.

Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.

11 fév ☞

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Tous les jours, Dimanches exceptés.

Durant la saison.

S. DUBORD, Directeur.

Prix d'entrée—une piastre. 24 déc ☞

☞LE steamer GOVERNOR YELL, capt. Martin Jourdan, partira pour cette fois seulement, samedi matin, 11 du courant, à HUIT heures précises du matin.
10 fév JACQUES LA ROSE, 71, Vieille Levée.

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas.—Le beau steamer neuf, bon marcheur, à double machine, REPUBLIC, capt. Clėncy Johnson, est actuellement prêt à recevoir du fret à l'extrémité de la rue Conti, et partira ponctuellement mardi 14 du courant, à 11 heures P M Prenant du fret et des passagers pour St. Martinville, Nouvelle Ibérie, Franklin, Pattersonville, Berwicks Bay, et tous les ports intermédiaires sur le Têche et l'Atchafalaya. Pour plus d'informations, s'adresser à bord ou à
10 fév JOHN HALL, 2, Front Levee.

POUR ST. LOUIS, Quincy et Warsaw.—Le steamer ANNAWAKE, capitaine Whitney, partira positivement samedi 11 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à C. DOANE & Co.
9 fév 66, Poydras

POUR ST. MARTINVILLE (Attakapas).—Le steamer tirant peu d'eau WAVERLEY, capt. G. Rattler, partira pour le port ci-dessus samedi prochain 11 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Bienville ou à
9 fév P. J. FAVY & Co. 13 Conti

STEAMBOAT MISSOURI.—A vendre à des conditions raisonnables, le splendide steamboat MISSOURI, faisant actuellement les voyages réguliers comme paquebot entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg. S'adresser à
WILLIAM FOULKE,
ou à CHARLES DOANE & Co.
20 déc—☞ 66, Poydras

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE POUR LAFOURCHE.—Le splendide steamer BELLE AIR, capitaine Alex. M. Streck partira exprès pour ses voyages, pendant l'été prochain de la saison, de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis matin, à 10 heures et reviendra en ville partant de Donaldsonville tous les dimanches matin. Le Belle Air étant neuf et ayant des aménagements, soutiendra un excellent courant, sollicite respectueusement le patronage du public.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 1 fév—1m

POUR BOSTON.—La barque HUNTRESS, capitaine Griffin, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord vis à vis les bâtisses triangulaires ou à
11 fév B & J P WHITNEY & co. 73 Camp

POUR GALVESTON—Texas—Le brick SAM HOUSTON partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
11 fév ALEX. GOW, 24, Bienville

PASSAGE POUR MARSEILLE.—Le navire français en voilier, LE VAILLANT, ayant toute sa cargaison arrivée, partira le semaine prochaine. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord, au bas de la rue de l'Hôpital, ou à
10 fév—10 JORDY & BRASIER, 99, rue Royale.

POUR LE HAVRE.—Le beau navire ELLEN BROOKS, capitaine Howes, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à B & J P WHITNEY & Co.
10 fév 73 Camp

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS A CARROLLTON.
7 Février 1843.

AVIS.—La Compagnie offre à louer le local très convenable actuellement occupé par la Banque de Carrollton. Les applications doivent être faites au soussigné.
8 fév ☞ JOHN NICHOLSON, caissier

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS A CARROLLTON.
7 Février 1843.

A une élection pour les Directeurs de cette Compagnie tenue samedi 28 Janvier dernier, les personnes suivantes ont été dûment élues:

D. F. Burthe,	G. C. Duncan,
L. Millaudon,	A. Gordon,
G. W. Campbell,	H. M. Shiff,
Victor Burthe.	

Et à une élection du Bureau tenue aujourd'hui, G. L. Duncan a été unanimement réélu président.
8 fév JOHN NICHOLSON, caissier

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS A CARROLLTON.
7 Février 1843.

AVIS est par le présent donné à toutes les personnes ayant des billets de la Banque de Carrollton de les présenter; ils pourront être rachetés, la Banque étant en liquidation de ses opérations de banque.

Par ordre du Bureau,
8 fév ☞ JOHN NICHOLSON, caissier

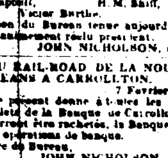

QUARTIERS GENERAUX.
1ère. Division M. L.
Nouvelle Orléans, le 10 février 1843.
ORDRES No. 8.

1. Les corps des volontaires de cette division seront passés en revue et défileront le mercredi 22 du courant pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Washington.

2. L'artillerie sortira avec ses pièces attelées, et aura des munitions pour tirer 25 coups par pièce. Chaque soldat d'infanterie sera muni de dix cartouches à blanc.

3. Les différens corps s'assembleront respectivement au lieu habituel de leur réunion à 8 heures 1/2 du matin et seront prêts à se mettre en marche pour le lieu du rendez-vous général.

4. Les différentes compagnies sont invitées à se préparer à passer la journée dans le voisinage de la ville.

5. Le brigadier général Cuvellier et le brigadier général Davis sont particulièrement chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du major général Lewis, commandant la 1ère. division. JOHN CLAIBORNE.
11 fév—10 Aide-de-Camp

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Nouvelle Orléans, ce 7 février 1843.

LE Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 12 du courant, à 8 1/2 heures du matin, en grande tenue d'hiver, armement complet, pour un tir à la cible. Réunion à l'arsenal.

Le Train sortira à pied.

Par ordre du major.
8 fév F SAUTON, adjudant maj

AGENCIA DEL
Correo de Ultramar.

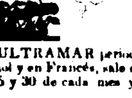

EL CORREO DE ULTRAMAR periodico que se publica en Español y en Frances, sale en Paris los dias 5, 10, 15, 20, 25 y 30 de cada mes y consta de tres pliegos.

Cada quince dias se entregarán anexos al periodico á los abonados que se hayan suscripto antes del 28 del corriente, figurines de modas, litografias y retratos de los hombres mas celebres del dia.

Tambien se mandará cada 15 dias á los suscriptores un suplemento al periodico, publicado en la Habana, punto principal de la Agencia general del mismo, el cual contendrá una relacion de los movimientos politicos y comerciales de la Isla de Cuba.

Con el fin de tener á los lectores del Correo de Ultramar al corriente de las noticias, la redaccion central de Paris cuidará de mandar dos veces al mes por los Vapores Ingleses, circulares que contengan un resumen de todo lo importante que haya ocurrido en Europa.

El precio del periodico acompañado de los grabados, litografias, retratos y demas es el de veinte pesos anuales y el del periodico solo quince pesos, entregado en el domicilio de los abonados.

Nueva Orleans, y Febrero 2 de 1843.
CARLOS A. BARRIERE, agente,
No. 29, calle de Chartres.
6 de febrero—1m

VENTES DE CE JOUR.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui samedi, 11 du courant, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29,

Un bel assortiment de marchandises anglaises et du pays, consistant en jaconat imprimé, mouvoirs des ans, mousseline blanche, à raies et à carreaux, toile à drap écrue, cotonnade de printemps, de goût; étoffe fine mousseline 6,4 de large, étoffe coton à mousquetaire 4/4 de large, étoffe à pantalons, bleue et écrue, et une quantité d'autres articles. 11 fév—1

PAR J. LEVY.

IL sera vendu, sans réserve, samedi 11 du courant à midi, à la Bourse St. Louis,

Onze lots de terre (pour des billets de la 3me Municipalité) situés entre les rues Ferdinand, Prosper et Soldalie, Municipalité No. 3.

Les actes de vente pardevant Lucien Hermann, notaire public.

Et immédiatement après:

15 Actions du fonds capital de l'Assurance de l'Océan $50 payées par action.

Conditions,—en espèces.

Le plan des lots de terre ci dessus peut être vu au bureau de l'encanteur, rue Conti, No. 31. 10 fév—2

Par consentement des parties.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, samedi 11 du courant, à midi, à l'Arcade de Bank, par consentement du plaignant et du défendeur,

Philis alias Françoise, âgée de 20 ans, et sa fille, mulâtresse âgée de 9 ans. Les esclaves ci-dessus sont pleinement garanties, excepté que Philis est quelquefois malade. Elles sont de bons caractères.

Conditions,—comptant.

L'acte de vente pardevant J. R. Marks, notaire public.

Aussi:—Différents autres bons esclaves dont la description sera donnée à la vente. 10 fév—1

PAR ANTHONY FERNANDEZ

Vente publique d'un lot de terre et bâtisses, dans la rue Constance, 2ème Municipalité.

IL sera vendu, samedi prochain 11 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre dans la rue Constance, seconde Municipalité, dans l'îlet borné par les rues Richard, Félicité, Magazine et Constance, et mesurant 31 pieds 7 pouces 7 lignes de face, 10 pieds ..., et 120 pieds 6 pouces et lignes de profondeur sur une ligne, et 120 pieds 5 pouces et 3 lignes sur l'autre. Sur ce lot il y a une bonne maison en planches, presque neuve, ayant trois bonnes chambres, tapissées, deux cabinets et une grande attique, cuisines cisternes, &c. Les banquettes sont faites et payées. Le tout actuellement loué $18 par mois.

Conditions,—$700 comptant, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par levant W. Y. Lewis, notaire public aux frais de l'acquéreur.

On peut voir la maison en s'adressant sur les lieux, à M. McWilliams. 10 fév—4

PAR S. GUINAULT & Co.
Vis à vis la banque des Citoyens.

IL sera vendu samedi, le 11 février 1843, à 4 heures de l'après midi, sur la place Lafayette, Seconde Municipalité,

Un grand assortiment d'arbres fruitiers, arbres et arbustes d'ornement, une jolie collection de Rosiers et autres plantes de l'établissement de M. Philibert Bourgeret et Rietsch. 10 fév

PAR A. D. DOROCOURT.

IL sera vendu, samedi 11 février, à midi, à la Bourse St. Louis:

1o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, formant encoignure aux rues d'Amour et des Pêcheurs, mesurant 45 pieds français 30 pieds de face à la rue d'Amour, sur 90 pieds de profondeur; ensemble les bâtisses.

2o. Un autre lot attenant au précédent, mesurant 30 pieds de face à la rue d'Amour, entre Pêcheurs et Espagne sur 90 pieds de profondeur; ensemble les bâtisses.

Conditions,—Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente devant Felix Percy, notaire.
9 fév—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi 11 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29, 100 douzaines chapeaux de paille qualités assorties.
10 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Livres! Livres! Livres!

SAMEDI prochain, 11 du courant, à 10 heures A. M., au magasin d'encan à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, il sera vendu:

Environ 3000 volumes ouvrages français.

Des catalogues seront prêts le matin de la vente.

Aussi—un bel assortiment de très beaux pistolets de poche et de duel. 6 fév—6

VENTES A L'ENCAN.

Vente de marchandises sèches par catalogues
PAR W. H. ROBERTSON & Co.
A. L. FERNET Encanteur

IL sera vendu mardi prochain, à 10 1/2 heures, au magasin d'encan, rue des Magasins, No. 47.

Un assortiment général de marchandises sèches françaises consistant en partie, en toilennes, nouveaux, tissus, drills, kerseys, mousselines, toile, denims, taffetas, casimirs, habillements, toile à draps et à chemises, soieries et nouveautés, &c.

Les ventes de marchandises sèches ont lieu sous la conduite de M. Ch. Vidal avec lequel nous avons fait arrangemens à cet effet. 11 fév.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 14 du courant, à 11 heures du matin, rue Toulouse, No. 23, entre Chartres et Levée,

12 demi pipes Eau de vie de France,
10 quarts et 10 barils do do,
10 barils vieille Eau de vie supérieure,
60 demi barriques Vin blanc, qualité supérieure,
40 caisses Fruits à l'eau de vie,
200 do Vin blanc vieux Sauterne,
40 do Marasquin et Dantzick,
300 paniers anisette et d'autres articles.
11 fév—3

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Loyers de magasins, sans réserve à l'encan.

MERCREDI prochain 15 du courant, à midi, à vis-à-vis du à la Bourse de Cité, rue St. Louis, au plus offrant et dernier enchérisseur, pour jusqu'au 1er novembre prochain, avec le privilège de continuer pour un an ou plus le bail des magasins en briques suivants, savoir:

Deux très beaux et très commodes magasins en brique à quatre étages, rue Front Levée entre les rues Conti et Bienville.

Un do en brique à trois étages, No. 3 entre les rues Bienville et de la Douane.

Deux do rue Royale, entre les rues Toulouse et St Louis, à deux étages, ayant de bons entrepôts et commodes, ayant des chambres à coucher, y appartenant.

Plus de détails seront donnés le jour de la vente. L'acte magasin est de vente dimension et peut convenir à un grand établissement.

Conditions. L'acquéreur devra donner bonne sécurité pour le paiement mensuelle, à la satisfaction du bailleur et aux frais de l'acquéreur. 10 fév

PAR S. GUINAULT.
Vente renvoyée.
Succession de André Barnabé Deprat

IL sera vendu mercredi 15 février 1843, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte des héritiers de la susdite succession Deprat:

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste Marie formant l'encoignure des rues des Magasins et Ste Joseph et Magasins, ayant mesure américaine, 24 pieds 1 pouce 6 lignes de face à la rue St Joseph et 120 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur sur la rue des Magasins. Ledit lot est actuellement occupé par une maison en bois et des bâtisses de dépendance, une fabrique de savon, water works, &c. Cette propriété est louée à raison de $70 par mois.

Trois lots de terre situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, désignés sur le plan particulier, dressé par Zimmerman, le 1er janvier 1836 et déposé au bureau du juge de la paroisse, sous les Nos. 22, 23 et 24 de l'îlet No. 12. Mesurant chacun 50 pieds de face à la rue entre les rues Dublin et Madison, sur 150 pieds de profondeur. Le tout de...

Conditions, comptant. Les actes de vente pardevant J. Cuvillier, not. pub. 9 fév—11, 21, 22, 23, 24

PAR BACH & WARFIELD

IL sera vendu mercredi 15 du courant à l'Arcade de Bank deux lots de terre de valeur dans la ville de Lafayette ensemble tous les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent, lesdits lots forment l'encoignure des rues Josephine et Levée et font face au fleuve.

Conditions.—Un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque spéciale. 9 fév

Grande vente positive de Meubles à la mode pour comptant.

PAR J. A. BEARD.
46, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan mardi, 14 du courant, à 10 heures et demie, et mercredi 15, à la même heure, au magasin rue Royale, No. 34,

Le stock entier vendu par le consentement des parties composé en partie de: Ottomans, consoles, sofas, chaises d'acajou et autres, du pour marbre et à ouvrages, berceaux, lits, armoires de noyer, secrétaires, bureaux, toilettes, tables rondes, tables à ouvrages, toilettes Pembrook, tables à manger, bois de lits d'acajou et autres, bureaux, bibliothèques. Un assortiment général de miroirs et de glaces, matelats en mousse et en crins, &c. &c.

Le stock ci-dessus est composé d'excellents matériaux, et les meubles sont faits d'un style à la mode.

Conditions, comptant. Les marchandises seront emballées et expédiées pour la campagne.

Le magasin à louer à partir du 1er mars. 7 fév

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

LES actionnaires de cette institution sont invités à venir examiner l'inventaire de l'avoir de la Banque, dont il vraient a été faite à l'administration actuelle par la direction qui l'a précédée. Tous les livres, papiers et minutes des délibérations et actes des administrateurs sont soumis à leur examen et à celui des membres de la Législature représentant l'intérêt de l'Etat, dans le but de s'assurer entièrement de la situation véritable des affaires de l'institution. Les actionnaires sont respectueusement invités à se présenter à la Banque, de 10 à 2 heures, et les membres de la Législature de 10 heures à midi et de 4 à 6 heures du soir.

6 Février 1843.

Par ordre de l'administration,
9 fév—6 L. LEBASSIER, caissier

Bureau de la Compagnie d'Assurances des Pompiers,
Nouvelle-Orléans, le 10 février 1843.

LES actionnaires de cette institution sont par le présent notifiés qu'un paiement de cinq piastres par action sera exigé sur leur stock, conformément à la 3me. section de la charte, payable au bureau de la Compagnie, le 14 mars 1843.

Par ordre du Bureau.
10 fév E. L. TRACY secrétaire.

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans
Nouvelle-Orléans, 9 février 1843.

A UNE assemblée des Directeurs, tenue le 7 du courant, M. James Saul a été dûment élu caissier de cette Banque, en remplacement de Geo. O. Hall, qui a résigné.
10 fév—3 EDW. CHAPMAN
Président

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 2 Février 1843.

AVIS est par le présent donné qu'une élection annuelle par les Actionnaires de onze Directeurs pour servir durant un an, aura lieu au local de la Banque, le lundi, 6 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
3 fév—1 l. j. GEO. O. HALL,

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES POMPIERS.
Nouvelle Orléans, le 30 janvier 1843.

UNE assemblée des actionnaires de cette Compagnie aura lieu au Bureau samedi 11 février 1843, à midi.
Par ordre du Bureau.
E. L. TRACY,
30 janv Secrétaire.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, le 4 février 1843

AVIS est par le présent donné que l'élection annuelle de six Directeurs, pour servir pendant la présente année, aura lieu à la maison de Banque, le lundi, 20 courant, de 10 heures du matin à 2 heures P. M.
6 fév—t. l. j. RICHARD RELF, Caissier

SUCCESSION GEO. A. LIENNE.

LES personnes qui doivent à cette succession sont priées de venir s'acquitter du montant de leurs comptes chez le soussigné avant le 1er mars prochain, époque à laquelle les reconnaissances des dits comptes seront remis à l'avocat de la succession. F. PERRET,
10 fév—3 66, rue Toulouse

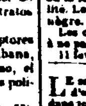

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI marron le sept du courant, le nègre WILLICK, taille de cinq pieds 4 pouces, ayant de petits yeux noirs un peu enfoncés. Il a un doigt de la main gauche abimé, ce qui l'a rendu plus court. L'a été vu en ville. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque me ramènera ledit esclave ou le logera dans une des geôles de la seconde municipalité. Le public est prévenu de ne pas loger ou employer ce nègre.

Les capitaines de navires et de steamboats sont invités à ne pas le recevoir à leur bord. JOHN NEWBERY,
11 fév—6 à Lafayette

Bois! Bois! Bois!!!

LE soussigné ayant constamment un grand assortiment d'excellent bois de chêne, frêne, et pins, le livrera dans toutes les rues bien pavées à $4 50 la corde, bonne mesure. Il a aussi un assortiment complet de charbon de bois, goudron, coquilles, etc. etc. qu'il vendra à des prix modérés. E. J. WHITE,
Bureau sur le chemin à coquilles, à côté du nouveau bassin
27 janv—10

LES personnes qui doivent à la société de Vve Decaux & Noel sont priées de vouloir bien solder leur compte d'ici au 1er. mars prochain, époque à laquelle tous les comptes de la société seront remis à un avocat pour recouvrement.
Mme. Vve. Vr. DECAUX, cécutrice,
9 fév—3 30, rue de Chartres, encoignure Conti

A VENDRE—Deux arpents de Terre situés dans la paroisse Jefferson, à 4 milles au-dessus de Carrollton faisant partie de la propriété de P. Commagère. S'adresser à P. BORDELAIS,
7 fév—4 rue St. Louis, No 60.